



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°14/2023

Date de convocation : 23/02/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Jeudi 2 Mars 2023 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

**Objet : Finances : ouverture de crédits par anticipation  
des dépenses d'investissement Budget Général**

### MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas  
BERNARD Anne-Marie  
BOURNE Hervé  
BRACHET Marc  
BRUNET André  
CARRIER Kelly  
CHAPPET Philippe  
CREPEL Yves

COUTIN Michel  
DALEX Jacques  
DENAMBRIDE Julie  
DOMENGE-CHENAL Michèle  
DUMONT-THIOLLIERE Christine  
FERNANDEZ Sophie  
GAILLARD Claude  
GOURDIN Margaret

LITTOZ Lucie  
MILLET-URSIN Marc  
PAGET Marc  
PETIT Monique  
PONTHIEU Eric  
PORTIER Julien  
PRUD'HOMME Philippe  
SCHERMA Sébastien

TREMBLAY-GUETTET Jeannie  
VIGNIER Georges

### MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à  
Claude GAILLARD

DUNAND-CHATELLET David pouvoir à  
Marc BRACHET

GONZALES Florence pouvoir à  
Julien PORTIER

JOSSERAND Stéphanie pouvoir à  
Hervé BOURNE

LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien  
SCHERMA

MAURICE Charline pouvoir à Yves  
CREPEL

PORTIER Jean Pierre pouvoir  
à Jacques DALEX

## EXPOSE

Monsieur le Président rappelle :

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget général de la CCSLA

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Restes à réaliser inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
20	70 000 €	-	-	17 500 €
204	300 000 €	90 000 €	-155 000 €	36.250 €
21	4 404 000 €	200 000 €	-	1 101 000 €
23	0 €	25 000 €	-	0 €
Total				1 154 750 €

(\*) le calcul ne tient pas compte des RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, soit :

- 1 154 750 € pour le budget général

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Affecte** les crédits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus
- **Dit** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 1 154 750 €, seront reprises au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Résultat du vote :

Votants : 33

Abstention : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

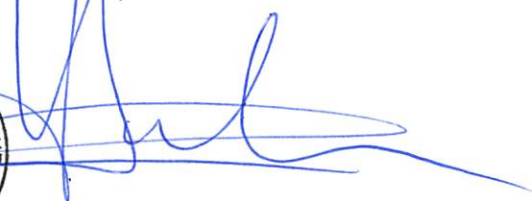
0

FAVERGES-SEYTHENEX, le 07 MARS 2023

Le Secrétaire de séance,  
M. Julien PORTIER



Le Président  
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 07 MARS 2023

Copie(s) interne(s) : FINANCES (S. MOTTO-ROS)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.